



CONTRAT DE LOCATION CAMPING LES OLIVIERS

Entre les soussignés :

Nom : Mairie de Creissan (Tél. : 04.67.93.75.41 / Portable gardien : 06.71.57.15.40)

Adresse : 7, boulevard de la République 34370 CREISSAN

dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. Domicile :

Tél. portable :

Email :

dénommé le preneur d'autre part,

TARIFS JOURNALIERS

Emplacement	6,20 €
Adulte	3,10 €
Enfant de moins de 13 ans	1,50 €
Branchement électrique	3,30 €
Animal	1,30 €
Eau Chaude et froide	Gratuite

Taxe de séjour : 0,40€ / jour / personne de plus de 13 ans (du 15/05 au 31/10)

Option :

Forfait Camping Car : 4,00 € par séjour

Entrée à la piscine municipale non comprise dans la location

N° d'emplacement souhaité (sous réserve de disponibilité) :

Date de séjour souhaitées : du2012 au2012

Adresse de la location : Camping Les Oliviers – Rue des Erables 34370 CREISSAN

Personnes prévues pour le séjour (y compris le demandeur) :

Nom*	Prénom*	Sexe	Date de naissance*	Profession	Options désirées (par séjour)
					Electricité : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
					Séjour animaux : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
					Forfait Camping Car: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

*Renseignements obligatoires

Comment avez-vous connu le Camping Les Oliviers ?

Amis

Internet

Office de Tourisme

Autre (précisez)

Règlement du montant de la location

La réservation est validée à réception du contrat dûment rempli et signé, et du règlement de l'acompte correspondant à 30% du montant du séjour. **Le solde doit être réglé au plus tard un mois avant la date d'arrivée au camping. En cas de non respect de cette clause, le bailleur pourra de bon droit, annuler la réservation, conserver le montant de l'acompte et relouer l'emplacement.**

Paiements acceptés : chèques, espèces, chèques vacances, mandat cash. Pour tout règlement par chèque, une pièce d'identité vous sera demandée.

CB non acceptées.

Prise de possession, libération de la location

Du 15 mai au 30 juin et au mois de septembre, l'arrivée est prévue entre 18h15 et 19h15. Le départ est prévu entre 9h45 et 10h45.

En juillet et août, l'arrivée est prévue l'après-midi entre 17h30 et 19h30 en semaine et le dimanche, et entre 15h00 et 19h30 le samedi. Le départ est prévu le matin avant 12h00.

En cas de prise de possession des lieux en retard, le séjour ne peut être prolongé d'autant.

En aucun cas le preneur qui arrive en dehors des dates prévues sur le contrat ou qui repart en dehors des dates prévues sur le contrat **ne pourra se faire rembourser les jours manquants.**

Surface des emplacements : de 80 à 100m²

Désistement, annulation du séjour

Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :

- A plus d'un mois avant le début du séjour, le locataire perd l'acompte versé,
- A moins d'un mois avant le début du séjour, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer l'emplacement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

Le remboursement du séjour et de l'acompte ne pourra s'effectuer qu'en cas de force majeure (Décès, maladie grave...) sur présentation du justificatif correspondant.

Utilisation de l'emplacement

Le preneur doit occuper les lieux personnellement, les habiter « en bon père de famille » et les entretenir. Le preneur doit veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur.

Toute personne extérieure venant séjourner sur un emplacement déjà occupé doit préalablement se présenter à l'accueil.

Le nombre de campeurs ne pourra pas excéder 5 personnes par emplacement.

Assurance de la location

Le preneur est tenu d'assurer l'emplacement qu'il a loué, il doit vérifier si son contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature. Le défaut d'assurance en cas de sinistre donnera lieu à des dommages et intérêts.

Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie fixé à 50€ par badge et 50€ par adaptateur électrique (si besoin) devra être payé par chèque ou espèces à l'arrivée. Aucun badge ou adaptateur électrique ne pourra être remis avant la réception du chèque du dépôt de garantie et du solde de la location. Un retard de paiement entraînant un retard dans la date de début de location ne pourra donner lieu à un remboursement même partiel.

En cas de perte, dégradation d'éléments, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le bailleur et ce dans un délai maximum de 2 mois. Si le dépôt de garantie est insuffisant, le preneur s'engage à compléter la somme sur présentation de justificatifs.

Interruption de la location

En cas d'interruption anticipée du séjour par le preneur, le loyer reste acquis.

Je soussigné M. / Mme / Mlle agissant pour moi-même et pour le compte des personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions particulières de réservation.

Fait en deux exemplaires à , le

Le Bailleur

Le locataire

Lu et approuvé (cette mention manuscrite doit précéder votre signature)

Le Maire,

Bruno BARTHES